

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-283

Attribution du marché 2022-021 – RÉALISATION DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS CROIX MARTEAU À VUE (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à «la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la zone d'activités croix marteau à vue (44) »

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au BOAMP le 20/05/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- EVEHA - Études et valorisations archéologiques (87068 LIMOGES Cedex)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 140 639,00 € HT soit 168 766,80 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 juillet 2022

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

